

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/
l'entreprise**

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : AQUAPANEL Skylite Joint Filler & Skim Coating

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'informations pertinentes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation : Enduit de jointoiement et de finition.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Knauf S.C.S.
Rue du Parc Industriel, 1
B-4480 Engis
Tel +32 (0)4 273.83.11 (pendant les heures de bureau)
Fax +32 (0)4 273.83.30
E-mail : technics@knauf.be

Service chargé des renseignements :

Knauf Technical Competence Center
E-mail : technics@knauf.be
Tel +32 (0)4 273.83.02 (pendant les heures de bureau)
Fax +32 (0)4 273.83.30

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

N° d'urgence européen : 112

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement

Danger.

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Ciment Portland

Hydroxyde de calcium

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les poussières.

P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

Phrases supplémentaires

Le ciment Portland contenu est du ciment blanc.

Pauvre en chromates conformément au règlement de l'UE 1907/2006 (REACH).

2.3 Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ %, évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Composants	
Ciment Portland (65997-15-1)	Cette substance/mélange ne répond pas aux critères PBT de la réglementation REACH, annexe XIII. Cette substance/mélange ne répond pas aux critères vPvB de la réglementation REACH, annexe XIII.
Hydroxyde de calcium (1305-62-0)	Cette substance/mélange ne répond pas aux critères PBT de la réglementation REACH, annexe XIII. Cette substance/mélange ne répond pas aux critères vPvB de la réglementation REACH, annexe XIII.

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste en raison de leurs propriétés endocriniennes conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH, ou il a été déterminé selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission qu'il ne contient pas de substances présentant des propriétés à action endocrinienne dans une concentration d'au moins 0,1 %.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique : Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (UE) n°1272/2008 [CLP]
Ciment Portland	N° CAS : 65997-15-1 N° UE : 266-043-4	≤ 30	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
Hydroxyde de calcium Substance pour laquelle une valeur limite d'exposition professionnelle est applicable.	N° CAS : 1305-62-0 N° UE : 215-137-3 N° REACH : 01-2119475151-45	< 10	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales :

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de troubles, consulter un médecin.

Après contact avec la peau :

Rincer la peau puis laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Rincer doucement à l'eau pendant quelques minutes. Si possible, retirer les lentilles de contact existantes. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Après ingestion :

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/Effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/Effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau.

Symptômes/Effets après contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction adaptés : Jet d'eau. Poudre d'extinction. Mousse.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau puissant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas inflammable. Dégagement possible de gaz toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Ne pas essayer d'intervenir sans équipement de protection approprié. Utiliser un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant. Porter des vêtements de protection complets.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuelle. Tenir les personnes non concernées à l'écart de la zone dangereuse. Mettre les personnes en sécurité.

Aérer la zone contaminée. Éviter d'inhaler la poussière. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Ne pas essayer d'intervenir sans équipement de protection approprié. Pour plus d'informations, consultez la section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter la propagation dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Ramasser mécaniquement et à sec en évitant la formation de poussière
Éliminer les substances ou les résidus sous forme solide dans une installation agréée.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans des espaces bien ventilés. Éviter d'inhaler la poussière. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Porter un équipement de protection individuelle.
Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Toujours se laver les mains après manipulation du produit.

Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver sous clé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder le récipient fermé de manière étanche.
Conserver au frais.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Substances nécessitant la surveillance du poste de travail :

Hydroxyde de calcium (1305-62-0)

Valeur limite : 1 mg/m³ (fraction alvéolaire), moyenne pondérée sur une période de 8 heures (Belgique)
Valeur courte durée : 4 mg/m³ (fraction alvéolaire), se rapporte à une période de 15 minutes (Belgique)

Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Veiller à une bonne ventilation de l'espace de travail.

Équipement de protection individuelle :

Protection respiratoire : Porter un équipement de protection respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante. Masque à poussière de type P2 selon EN 149.

Protection des mains : Gants de protection résistants aux produits chimiques selon EN 374.

Matériau des gants : Caoutchouc nitrile (NBR).

Temps de pénétration du matériau des gants : 6 (> 480 min).

Protection des yeux : Lunettes à protection latérale selon EN 166.

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs.



Limitation et surveillance de l'exposition environnementale :

Éviter les rejets dans l'environnement.

Limitation et surveillance de l'exposition des consommateurs :

Assurer une ventilation adéquate, notamment dans les espaces clos. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Se laver les mains et les autres parties du corps exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et en quittant le lieu de travail. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect :

Forme :	Poudre
Couleur :	Blanc/Gris
Odeur :	Pas d'odeur
Seuil olfactif :	Non déterminé.
Valeur du pH :	11-13 (solution saturée)
Changement d'état :	
Point de fusion :	Non applicable.
Point d'ébullition :	Non applicable.
Point d'éclair :	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non applicable.
Température d'inflammation :	Non applicable.
Température de décomposition :	Non déterminé.
Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Pression de vapeur :	Non applicable.
Densité :	Non déterminé.
Densité en vrac :	env. 600 g/l
Densité relative :	Non déterminé.
Densité de vapeur :	Non applicable.
Vitesse d'évaporation :	Non applicable.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	Non applicable.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable.
Viscosité :	Non applicable.

9.2 Autres informations :

Pas d'autres informations importantes disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse n'est connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter : Aucune dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus en cas de stockage et de manipulation conformes.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (oral) :

Non classé.

Toxicité aiguë (cutanée) :

Non classé.

Toxicité aiguë (inhalation) :

Non classé.

Hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
LD50 oral - rat	> 2000 mg/kg Poids de corps (OCDE 425, rat, femelle, valeur expérimentale, oral, 14 jours)
LD50 cutanée - lapin	> 2500 mg/kg Poids de corps (OCDE 402, toxicité cutanée aiguë, 24 h, lapin, masculin/féminin, valeur expérimentale, cutané, 14 jours)
LC50 inhalation - rat	> 6,04 mg/l (OCDE 436, 4 h, rat, masculin/féminin, valeur expérimentale, inhalation (poussière), 15 jours)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Provoque une irritation de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé.

Cancérogénicité

Non classé.

Toxicité pour la reproduction

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



Hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique.	Peut irriter les voies respiratoires.
Ciment Portland (65997-15-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique.	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé.

Toxicité par aspiration

Non classé.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Danger pour l'environnement aquatique à court terme (aigu) : Non classé.

Danger pour l'environnement aquatique à long terme (chronique) : Non classé.

Ciment Portland (65997-15-1)	
LC50 - poissons [1]	> 1000 mg/l (96 h, poissons)
Hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
LC50 - poissons [1]	50,6 mg/l (OCDE 203 : poissons, test de toxicité aigüe, 96 h, Oncorhynchus mykiss, système statique, eau douce, valeur expérimentale, mortalité)
EC50 - crustacés [1]	49,1 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., test d'immobilisation aigu, 48 h, Daphnia magna, système statique, eau douce, valeur expérimentale, déplacement)
EC50 72h - algues [1]	184,57 mg/l (OCDE 201 : algues, test d'inhibition de croissance, Pseudokirchneriella subcapitata, système statique, eau douce, valeur expérimentale, taux de croissance)

12.2 Persistance et dégradabilité :

Ciment Portland (65997-15-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité : non applicable.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Non applicable (anorganique).
Matières en suspension	Non applicable (anorganique).
Demande biochimique en oxygène (% des matières en suspension)	Non applicable.
Hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité : non applicable.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Non applicable (anorganique).
Matières en suspension	Non applicable (anorganique).

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Ciment Portland (65997-15-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée sur la bioaccumulation n'est disponible.
Hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

12.4 Mobilité dans le sol :

Ciment Portland (65997-15-1)	
Tension de surface	Pas de données disponibles dans la littérature.
Écologie - Sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
Hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
Tension de surface	72 mN/m (20 °C, 0,1 %, OCDE 115)
Écologie - Sol	Adsorbé dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.7 Autres effets néfastes :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Éliminer le contenu/contenant conformément aux instructions de tri de l'opérateur de collecte agréé.

Catalogue européen des déchets :

17 09 03* Autres déchets de construction et de démolition (y compris les déchets mixtes) contenant des substances dangereuses

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU :

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies :

ADR, IMDG, IATA Néant.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



14.3 Classe(s) de danger pour le transport : ADR, IMDG, IATA Classe	Néant.
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	Non applicable.
14.5 Dangers pour l'environnement :	Non applicable.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :	Non applicable.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : "Règlement type" de l'ONU :	Non applicable. Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'UE

Ne contient pas de substances répertoriées dans l'annexe XVII de REACH (Conditions de restriction).
Ne contient pas de substances répertoriées dans la liste candidate de REACH.
Ne contient pas de substances répertoriées dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).
Ne contient pas de substances répertoriées dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 sur l'importation et l'exportation de produits chimiques dangereux).
Ne contient pas de substances répertoriées dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021 sur les substances organiques persistantes).
Ne contient pas de substances répertoriées dans la liste de déplétion de l'ozone (Règlement UE 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone).
Ne contient pas de substances répertoriées dans la liste des matières premières pour explosifs (Règlement UE 2019/1148 sur la commercialisation et l'utilisation de matières premières pour explosifs).
Ne contient pas de substances répertoriées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées dans la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Texte intégral des phrases H et EUH :

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



Skin Irrit. 2 Lésions/irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires

Service établissant la fiche technique :

Knauf S.C.S., Rue du Parc Industriel, 1 B-4480 Engis

Contact :

Service de renseignements techniques (voir point 1)

Acronymes et abréviations :

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3